PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 1er décembre 2022

Le mercredi 7 décembre à 18h s'est tenue la 7ère réunion 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	Suppléante	BEURLAY	
Gérard	GANDAUBER	Titulaire	BEURLAY	
Gérard	PERRIN	Titulaire	BURIE	
Jean-Luc	MARCHAIS	Titulaire	BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Jean-Luc	FOURRE	Titulaire 2	CHANIERS	
Jean-Luc	GRAVELLE	Suppléant 1	CHANIERS	
Christian	GARRAUD	Suppléant	CHERAC	
Florence	CAILLAUD	Suppléant	CHERMIGNAC	
Aurore	DESCHAMPS	Titulaire	COLOMBIERS	
Alain	MARGAT	Titulaire	CORME-ROYAL	
Françoise	BARBAUD	Titulaire	COURCOURY	
Pascal	GILLARD	Titulaire	ECOYEUX	
Laurent	MICHAUD	Titulaire	ECURAT	
Francis	GRELLIER	Titulaire	FONTCOUVERTE	
Jacky	MICHAUD	Titulaire	GEAY	
Patrice	SALLAFRANQUE	Titulaire	LA CHAPELLE DES POTS	
Daniel	DE MINIAC	Titulaire	LA CLISSE	
Jérôme	GARDELLE	Titulaire	LA JARD	
Christian	HILLAIRET	Titulaire	LES ESSARDS	
Philippe	ROUET	Titulaire	MONTILS	
Lionel	DURAND	Titulaire	NANCRAS	
Brigitte	BOURSIQUOT	Suppléante	NIEUL-LES-SAINTES	
Jean-Claude	LANDREIN	Suppléant	PISANY	
Pierre	TUAL	Titulaire	PISANY	Mandataire de Corinne PEQUIGNOT
Jean-François	BON	Titulaire	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	
Sylvain	BARREAUD	Titulaire	PORT-D'ENVAUX	
Marie-Line	CHAUVET	Titulaire	RETAUD	
Philippe	SOULISSE	Titulaire	RIOUX	Mandataire de Stéphanie VALERI
Nicole	MAURIN	Titulaire	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	
Philippe	GACHET	Titulaire	SAINTE-GEMME	
Monique	RIVIÈRE	Titulaire	SAINTE-RADEGONDE	
Laurent	CHANTOURY	Titulaire 7	SAINTES	

Pierre	DIETZ	Titulaire 8	SAINTES	
Bruno	DRAPRON	Titulaire 1	SAINTES	
Evelyne	PARISI	Titulaire 3	SAINTES	Mandataire de Marie-Line CHEMINADE
Joël	TERRIEN	Titulaire 4	SAINTES	
Amanda	LESPINASSE	Titulaire	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	
Jean-Michel	GALLET	Suppléant	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	
Christian	BARBIER	Titulaire	SAINT-VAIZE	
Chantal	GORNET	Titulaire	TANZAC	
Jean-Pierre	BRUNET	Titulaire	THENAC	
Catherine	HÉRAULT	Titulaire	THEZAC	
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY	
Jacques	MELLOUL	Titulaire	VENERAND	
Jean	GEAY	Titulaire	VIROLLET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Jean-Pierre	MORDANT	Titulaire	GEMOZAC	
Stéphanie	VALÉRI	Titulaire	JAZENNES	Pouvoir à Philippe SOULISSE
Bernadette	HADJ	Titulaire	LES GONDS	
Jean-Claude	CHAUVET	Suppléant	LUCHAT	
Francis	ROTURIER	Titulaire	LUCHAT	
Véronique	LAPRÉE	Titulaire	MEURSAC	
Martine	MIRANDE	Suppléant	PREGUILLAC	
Bernard	COMBEAU	Titulaire	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Géraldine	DESRENTES	Suppléant	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Philippe	CALLAUD	Titulaire 5	SAINTES	
Marie-Line	CHEMINADE	Titulaire 2	SAINTES	Pouvoir à Evelyne PARISI
Véronique	TORCHUT	Suppléant 2	SAINTES	
Corinne	PÉQUIGNOT	Titulaire	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Pouvoir à Pierre TUAL
Gérard	BOUTON	Titulaire	TESSON	
Brigitte	CHOLLET	Titulaire	THAIMS	
Bruno	TAPON	Suppléant	THAIMS	
Marie-Claude	PELLETIER	Suppléante	TRIZAY	

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Véronique	SCHAAF	Sous-Préfète de Saintes

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 7ème fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Jérôme GARDELLE, Maire de la commune de La Jard est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus) et l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 13 juin 2022 ; il demande s'il y a des observations formulées.

Monsieur le Président soumet aux voix le document qui est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Décision modificative n°2 [Décision]

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, et le livre VI de sa première partie relatif aux dispositions financières et comptables ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération n° CS 16/2022 du Comité syndical en date du 30 mars 2022 relative au vote du budget 2022 ;

Le Président présente la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022 :

Une subvention européenne d'un montant de 17 898,36 euros a été reçue en 2021. Elle est relative à l'étude de faisabilité d'un atelier de transformation collectif menée entre 2017 et 2018 (opération n° 23 – n° d'inventaire 850 – VNC au 31/12/2022 = 6 138 euros). Le tableau d'amortissement de cette étude se déroule sur une période de 5 ans à compter de 2019 jusqu'en 2023.

Le tome I de la M14 prévoit expressément que « Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ». Cette subvention sera en conséquence reprise sur une durée de 5 ans, soit de 2022 à 2026.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
Administration générale				
042	777-020	Quote-part de subvention transférée au compte de résultat		3 600
023	023-020	Virement à la section d'investissement	3 600	
TOTAL			3 600	3 600

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13917-020	Subvention d'investissement transférée au CR - budget communautaire	3 600	
021	021-020	Virement de la section de fonctionnement		3 600
TOTAL			3 600	3 600.

Pour précision, le code fonction des amortissements correspondants est le 020.
Le Budget Principal s'élève désormais à 1 030 600 € au lieu de 1 027 000 €.

Monsieur Philippe ROUET, Vice-Président en charge des finances, indique que cette décision est en rapport avec une étude que le Pays avait fait réaliser et pour laquelle il y avait eu une subvention. Les règles comptables veulent que les études soient prises en charges sur plusieurs années. Il faut maintenant reprendre la subvention sur la même durée que l'amortissement de l'étude.

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet cette décision au vote.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Délibération fixant les durées d'amortissement [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, R.2321-1, et le livre VI de sa première partie relatif aux dispositions financières et comptables ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° CS 15/2005 du 18 février 2005 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (comptes 2184 « Mobilier », 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique », et 2182 « Matériel de transport ») ;

Vu la délibération n° CS 66/2005 du 27 mai 2005 relative à la durée d'amortissement des immobilisations inférieures à 76,22 € se rapportant à la nomenclature spécifique ;

Vu la délibération n° CS 35/2006 du 17 mars 2006 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagement divers) ;

Vu la délibération n° CS 12/2008 du 29 février 2008 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » et 205 « Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » ;

Vu la délibération n° CS 26/2012 du 23 mars 2012 relative aux modalités de financement de la part versée par le Pays de Saintonge Romane au dispositif du CORDEE TPE (compte 20422 « Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ») ;

Vu la délibération n °CS 05/2015 du 18 février 2015 portant modification de la durée d'amortissement des dépenses et recettes relatives à l'élaboration du SCoT (compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ») ;

Vu la délibération n° CS 05/2018 du 27 mars 2018 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (compte 208 « Autres immobilisations incorporelles) ;

Le Président rappelle que le Pays travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé en vue de préparer le passage au référentiel M57.

Le plan d'amortissement du Pays est constitué de plusieurs délibérations successives depuis 2005.

Il convient aujourd'hui de redéfinir un plan d'amortissement à compter du 01/01/2023.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

  . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

  . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

  . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les subventions d'équipement reçues doivent être reprisent au compte de résultat parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- Autres installations, matériel et outillage techniques,
- Installations générales, agencements et aménagements divers,
- Matériel de transport
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe 1.

Monsieur ROUET précise que cette décision est en rapport avec la préparation de la M57. Il s'agit pour les élus de se prononcer sur le plan d'amortissement des biens par catégories d'immobilisation. Les durées d'amortissement présentées sont classiques et correspondent à l'usure des biens.

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet cette décision au vote.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

3. Modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission [Décision]

Monsieur Aurélien DURAND indique qu'il s'agit pour le Pays de se remettre dans le cadre réglementaire des montants maximums et forfaitaires des prises en charges des frais de déplacement des agents en mission.

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°41 / 2006 du 19 mai 2006 prévoyant de prendre en charge des frais de formation et des frais des déplacements liés à la participation aux concours et examens professionnels :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1 – Les cas ouvrant droit au versement d'indemnités

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

2 – Les conditions de remboursements

Les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation (notamment le CNFPT), bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par le Directeur Général des Services, ou par l'autorité territoriale.

3 – Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Toutefois, un billet SNCF de 1ère classe pourra être pris en charge lorsque ce dernier se révèle plus économique, ou seule possibilité de voyage, ou contrainte spécifique et sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.

Les déplacements effectués en transports en commun pour les trajets situés dans une même commune sont remboursés.

L'utilisation du véhicule de service est à privilégier.

Néanmoins, lorsque ce dernier n'est pas disponible, l'usage du véhicule personnel est susceptible d'être autorisé lorsque l'intérêt du service le justifie, sous réserve des conditions d'assurance prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.

b) Les frais d'hébergement

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006. Ce plafond est aujourd'hui de :

- ✓ 70 € au taux de base,
- ✓ de 90€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris
- ✓ et de 110€ pour la commune de Paris

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le pourcentage de réduction de 50 % sera appliqué aux indemnités de mission ou de stage lorsque l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration.

c) Les frais de repas

Il sera procédé remboursement des frais réels engagés de repas, sur justificatifs, dans la limite de l'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté du 6 juillet 2020, soit 17,50 €.

Le pourcentage de réduction de 50 % sera appliqué aux indemnités de mission ou de stage lorsque l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif.

La seconde disposition de la délibération n°41 / 2006 du 19 mai 2006 est abrogée.

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet cette décision au vote.

- ➢ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- ➢ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

SCoT

4. Adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement et du Climat (AREC) [décision]

Monsieur Aurélien DURAND indique que le Pays de Saintonge Romane souhaite adhérer dès 2022 à l'Agence Régionale de l'Environnement et du Climat (AREC) pour obtenir les données de consommation énergétique, émissions de GES et production d'énergie renouvelable du territoire, dans le cadre de l'évaluation du SCoT du Pays.

La cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les structures porteuses de SCoT, elle permet d'obtenir des données traitées tous les ans, ainsi que la rétrospective des données depuis 2015.

Il est proposé d'adhérer dès 2022 à l'association, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Aurélien DURAND précise que cette adhésion permettra de traiter les données de façon annuelle et le Pays recevra les rétrospectives depuis 2015 ce qui permettra aux services du Pays de dessiner des tendances et assurer un suivi sur le territoire.

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet cette décision au vote.

➢ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

5. Point sur l'évaluation du SCoT [information]

Des courriers et des mails ont été envoyés aux différents organismes détenteurs de données :

- La CdA et les deux CdC ;
- L'agence de l'eau ;
- EAU 17 – RESE 17
- La DDTM 17
- La préfecture de Charente-Maritime ;
- L'Agence Régionale d'Évaluation Environnement & Climat ;
- La Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

Date limite de transmission des données : 30 novembre.
A ce jour, nous avons reçu 3 réponses sur les 9 organismes interrogés.
L'Agence Régionale de Santé nous a réorienté vers la DDTM, car elle ne possède plus les données demandées.

L'exploitation des données a débuté. Une fiche thématique sur la démographie est annexée à la présente note de synthèse. La même méthodologie sera appliquée pour toutes les données chiffrées accessibles.

Aurélien DURAND explique toute la méthodologie de l'analyse statistique mise en place dans le cadre de l'évaluation du SCoT en prenant l'exemple de l'accueil démographique sur le territoire.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS demande si par rapport aux retours des demandes de données le Pays de Saintonge Romane dispose d'un moyen de pression pour disposer des réponses de tous les partenaires. Il ajoute que le SCoT a été construit avec des statistiques de 2007, période durant laquelle les indicateurs étaient montés en flèche. Est-ce bien ou non que la population du territoire n'atteigne pas les 100 000 habitants aujourd'hui ? Il est constaté que la part de la ville centre n'est pas celle qu'elle devrait être et qu'en revanche, les communes rurales ont accueilli un nombre d'habitants supérieur à ce qui était envisagé. Comment est possible de rectifier les choses ?

Aurélien DURAND répond que la répartition du foncier sera une discussion politique. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les droits à construire vont être modifiés à la baisse. Les objectifs que les élus avaient validé et construit dans le cadre du SCoT actuel étaient dans une logique d'aménagement du territoire durable et de renforcement des polarités. L'objectif du SCoT était de maintenir le développement des communes rurales et non pas de les amoindrir. Les documents d'urbanisme des communes ne sont pas toutes compatibles avec le SCoT. Les données de l'INSEE permettent de voir seulement « le bilan à mi-parcours du SCoT » (avec 3ans de retard de la donnée). À la construction de la révision du SCoT, le Pays de Saintonge Romane aura les éléments. Il pourra voir le rebond du Covid et l'impact de la loi Climat et Résilience.
Pour l'évaluation du SCoT, il y a un cadre réglementaire assez large si le Pays ne dispose pas de toutes les données demandées. Les demandes ont été envoyées en courriers recommandés pour pouvoir justifier aux entités de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qu'il y a eu les demandes mais qu'elles n'ont pas abouti. Si ces données arrivent trop tard pour l'évaluation, elles seront quand même utilisées pour élaborer le portrait du territoire pour la révision du SCoT.

Bruno DRAPRON indique qu'il faudra faire des choix politiques mais sur des chiffres factuels. Le problème est que les données de l'INSEE datent de 2019, avant le Covid. Or la ville a changé depuis la pandémie. Il n'y a plus de bien immobilier à vendre sur Saintes. Il est compliqué de prendre des décisions lorsque les chiffres disponibles ont autant de retard. Il est donc intéressant que toutes les structures travaillent de concert via les permis de construire, les inscriptions dans les établissements scolaires, etc. afin d'avoir des données plus fines et que ce soient une aide à la décision.

Aurélien DURAND répond que tout ce qui pourra être produit en interne et tout l'argumentaire qui pourra être construit par un travail sur toutes les strates (communes, EPCI, Pays) seront des signaux et seront utiles pour les négociations avec les services de l'Etat. Tout ce qui sera construit comme argumentaire pèsera dans la balance pour pouvoir justifier le projet politique que les élus auront construit. Il y a donc une réelle nécessité d'avoir les remontées des territoires. Les outils qui seront créés via les observatoires de l'Etat arriveront trop tard. Les délais sont trop courts. Le Pays va donc produire lui-même son observatoire notamment dans un but argumentaire.

6. Présentation des éléments transmis par la Région concernant le volet foncier du SRADDET [information]

Les éléments présentés par la Région le 18 novembre dernier ont été présentés lors de ce Comité Syndical.

Aurélien DURAND indique qu'il s'agit de la suite de la conférence régionale des SCoT qui a travaillé pendant un an pour faire une proposition au Président de Région sur la modification du SRADDET sur le volet foncier.
Monsieur DURAND s'appuie sur le diaporama de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la présentation de ce point.

Jérôme GARDELLE demande s'il y a une idée de ce qui a été consommé pour les projets dans les 3 500 ha réservés au niveau régional.
Aurélien DURAND répond qu'il s'agit des projets qu'ils ont évalués sur la période 2011-2021. Les services de la Région ont présenté un tableau qui montrait que les 3 500 ha sont consommés avec la LGV Tours-Bordeaux, la 2X3 voies de l'A 63 Bordeaux-Espagne et la mise 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges. Ils ont fait les calculs via la méthode de l'observatoire régional. Ensuite, ils indiquent ce qu'ils prévoient de faire sur la période 2021-2031. Mais les projets d'ampleurs ont souvent du retard. Ce qu'il est important de comprendre, c'est la volonté de la Région de conserver la même enveloppe. Une opportunité réside en la conférence des SCoT qui doit se réunir dans 3 ans, ce qui permettra de faire un point sur les avancées de ces projets. De plus l'Etat doit faire un bilan tous les 5 ans de la consommation foncière. Donc si un projet devait être annulé, il sera demandé une répartition de ces consommations foncières possibles.

Bruno DRAPRON indique que la question des résidences secondaires n'est jamais abordée. Il va être permis de construire des résidences secondaires alors que le territoire est en déficit de logements sociaux et de logements pour permettre aux actifs de travailler près de leur emploi. Est-il possible de faire remonter cette question pour permettre aux gens qui vivent et travaillent sur le territoire d'accéder à un logement ? Il serait souhaitable que les territoires rétro littoraux puissent mettre ce point en avant.

Aurélien DURAND prend note et indique que le Pays de Saintonge Romane en tant que Personne Publique Associée donnera un avis sur le SRADDET. Que ce soit dans le cadre des remontées par ce biais-là ou par des courriers politiques, un argumentaire sera construit.

Urbanisme

7. Avis sur le projet de PLU de Berneuil [information]

Eléments de procédure et de contexte
Document en vigueur : PLU (approuvée le 04/02/2004)
Révision engagée par délibération du 18/12/2019
Bureau d'études : Urban Hymns
Projet de PLU arrêté le 04/07/22 et reçu le 27/09/22
R.153-4 CU : 3 mois pour faire connaitre l'avis PPA, soit avant le 27/12/22

EPCI d'appartenance	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
Superficie communale	25.45 km²
Densité moyenne	45 habitants/km²
Population	1149 (INSEE 2019)
Situation	Commune rurale, au Sud-Ouest du territoire du Pays de Saintonge Romane, entre Saintes et Pons
Cours d'eau	La Seugne et la Soute, présence de marais
Infrastructure(s)/équipements/ aménités notable(s)	à mi-chemin entre l'A10 et la RD 137, sur la RD 136, école, maison médicale, église classée monument historique

1ère et 4ème parties du DOO : Intégration de la trame verte et bleue selon l'approche écologique et agricole ; intégration de la gestion environnementale

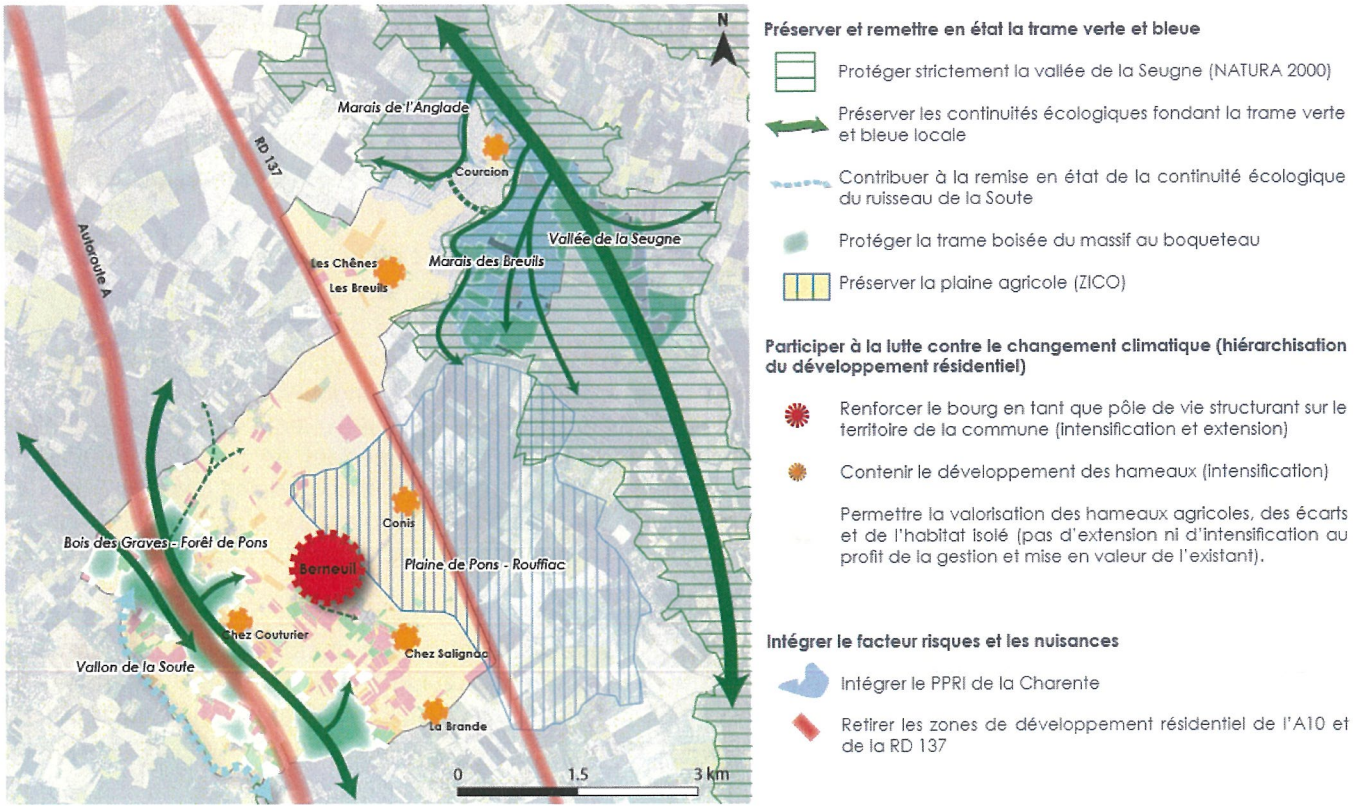

PADD p. 9

Présence de réservoirs de biodiversité : les marais de la Seugne au Nord Est + Soute au Sud Ouest et boisements au Sud-Est + boisements qui forment un corridor et l'A10 en point de rupture
Classement en zone N ou Np, protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, affichage des haies au zonage, boisements classés en EBC
Point de rupture identifié au niveau de l'A10 : pas de mesure particulière pour ce point mais objectif global de résorption/ atténuation
Des travaux sont programmés et le bourg de Berneuil devrait être desservi d'ici 5 à 6 ans pour l'assainissement collectif
Zone 2AUh sera ouverte à l'urbanisation une fois les travaux effectués.

- Protection de la ressource en eau
- Prise en compte des risques et des nuisances
- Promotion de la transition énergétique du territoire

1ère partie du DOO : Intégration de la trame paysagère et patrimoniale

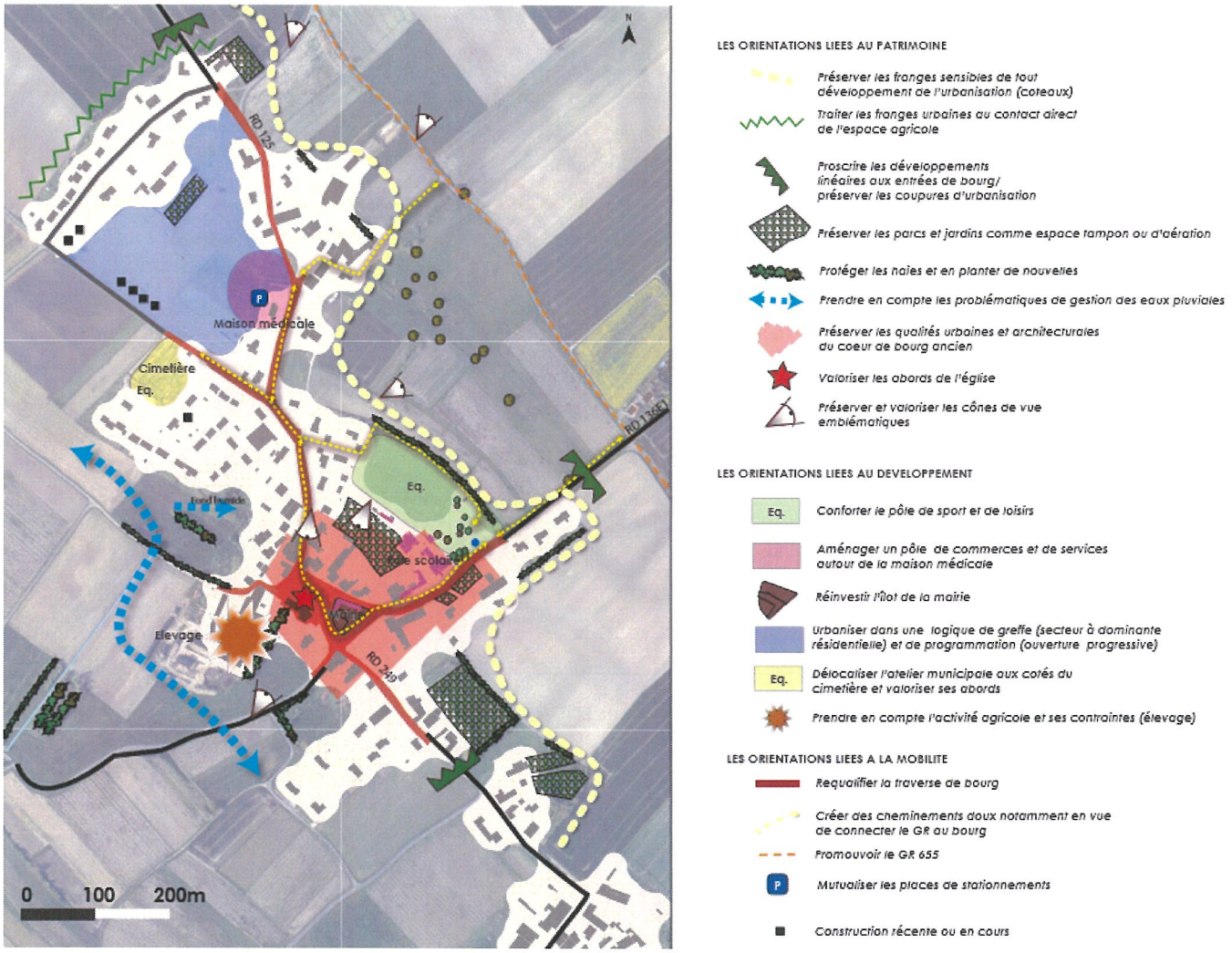

PADD p.16

Identification au zonage d'éléments de patrimoine bâti, d'espaces à planter, de haies à créer ou à préserver, d'arbres à préserver, de parcs et jardins à protéger.
PADD prévoit de « *Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité »* » , et de « *Permettre la découverte des Marais de la Seugne* » (ouverture au public sous réserve d'un encadrement).
Des chemins de randonnée sont identifiés au zonage.
L'objectif de qualification des entrées de ville est bien pris en compte, mais le PLU aurait pu prévoir la plantation de haies en bordure des lotissements de Conis.

Règlement prévoit une surface non imperméabilisée pour chaque opération individuelle de construction, de 10 à 30% de l'unité foncière selon le secteur.
Requalification de la traverse du bourg prévue.

3ème partie du DOO : Intégration des orientations économiques et résidentielles cohérentes

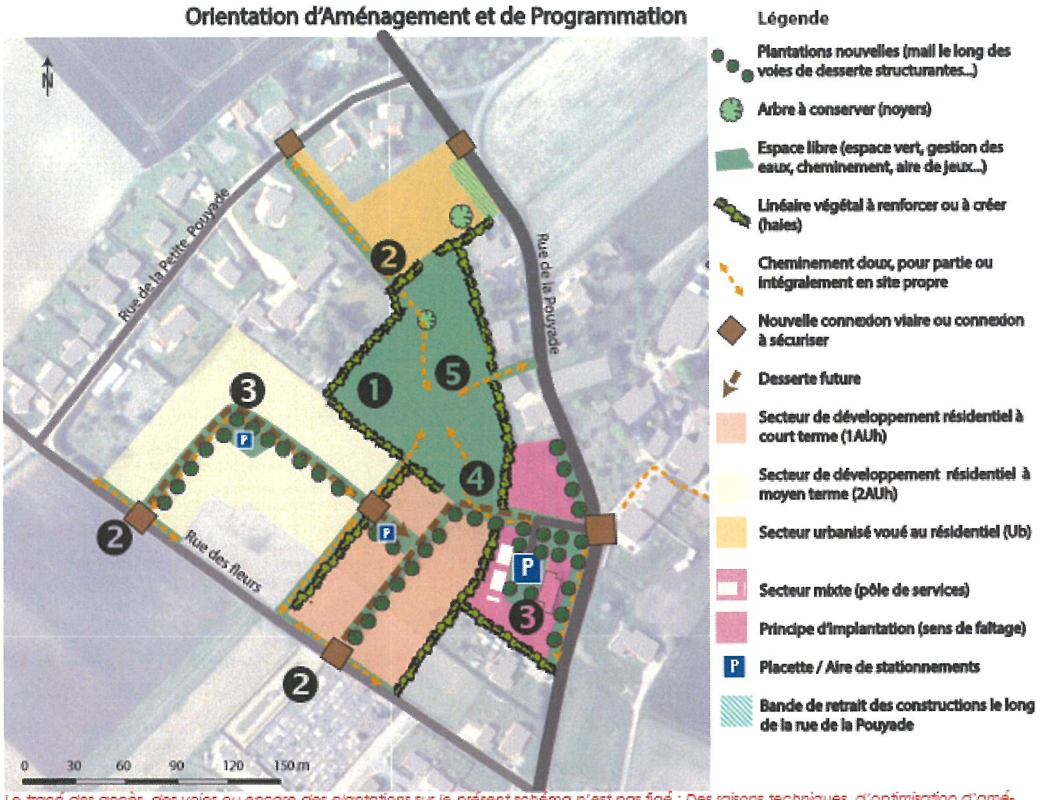

Le tracé des accès, des voies ou encore des plantations sur le présent schéma n'est pas figé : Des raisons techniques, d'optimisation d'aménagement, de topographie ou autres, peuvent justifier des implantations différentes sans pour autant remettre en cause les principes énoncés ci dessus.

Prévision des capacités d'accueil résidentiel du site (estimations moyennes)				
	Surface (ha)	Surface d'espaces verts/VRD	Taux de densité nette MOYEN projeté	Nombre de logements
Sous-secteur 2 - rue des fleurs (1AUh)	0.8	25%	15	10
Sous-secteur 3 (2AUh)	1.2	25%	16	15
Sous-secteur 4 - rue de la Pouyade (Ub)	0.6	25%	13	6

L'objectif de renforcement de l'offre numérique n'est pas inscrit au PADD et 34% des bâtiments de la commune ont un débit inférieur à 8 mégabits/seconde. Cependant, le déploiement de la fibre est une compétence du département. La commune n'entravera pas ce déploiement, mais aucune information n'est fournie quant à la date des travaux.

Pas d'ouverture de zone à vocation d'activité mais :
Maison médicale
Terrain de moto-cross : Identifié par un STECAL. Pas de consommation d'espace supplémentaire, autorisation de max. 2 constructions de petit gabarit, moins de 4.5 m de haut et intégrées au paysage et dans le respect de la pente.

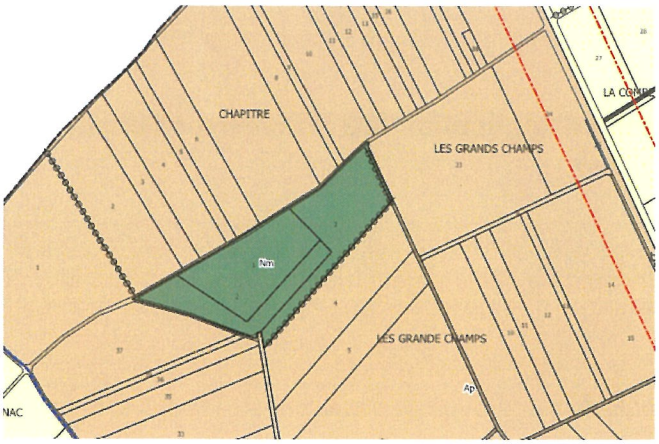

Pension équine : STECAL sur 1.8ha, pour permettre la construction d'un manège couvert de 2800m² accompagné de 4 abris et d'une carrière. Bâtiments seront intégrés à leur environnement.

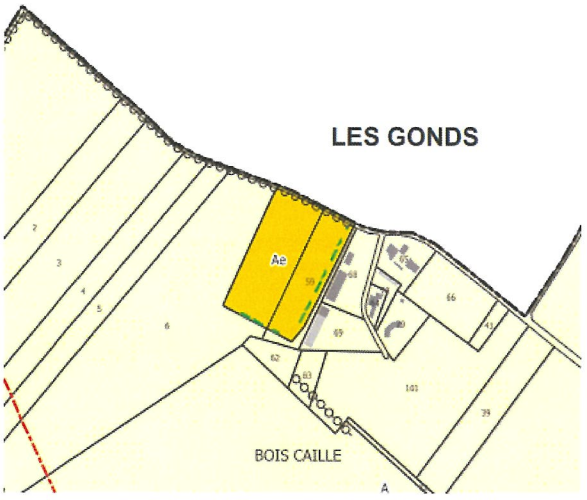

	Projection SCoT 2030	PLU
Gain de population	121 hab.	100 hab.
Nouveaux logements	90 logements	91 logements
	30 logements depuis août 2017, 31 en extension, 30 en intensification dont 2 changements de destination et 6 en résorption de la vacance.	
répartition du nombre de nouveaux logements	30% mini en intensification urbaine	33 % en intensification urbaine
	70 % maxi en extension de l'enveloppe urbaine	67 % en extension de l'enveloppe urbaine
surface à urbaniser (au maximum)	5.8 hectares	2.3 ha consommés, 3.2 ha projetés ➔ 5.2 ha
densité (hors VRD)	14 log / ha	14 log / ha

- **AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

A l'issus de cette présentation, Aurélien DURAND indique que des conventions sont en cours de signature entre le Pays et les communes de Beurlay et Crazannes pour le suivi des documents d'urbanisme.

8. Avancement du projet d'application SIG WEB Réseau pluvial urbain de l'Agglomération de Saintes [information]

Conformément à la décision du comité syndical du juin 2021, le service SIG a travaillé avec le service de Gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre du projet d'élaboration de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales. L'objectif est de pouvoir consulter et effectuer un suivi des données du SDEP.

Les différents points étudiés par le dernier groupe de travail ont été les suivants :

- Etude et définition d'un modèle de données
- Présentation d'un exemple d'application SIG Web pour la consultation et la mises à jour des données en ligne
- Présentation de l'outils de collecte et de mise à jour ESRI FieldMaps et de ses fonctionnalités (intégration de photo, localisation, création et mise à jour de données sur le terrain…)
- Présentation des outils de reconnaissance d'objet automatisée
- Evocation du matériel de captation et de collecte

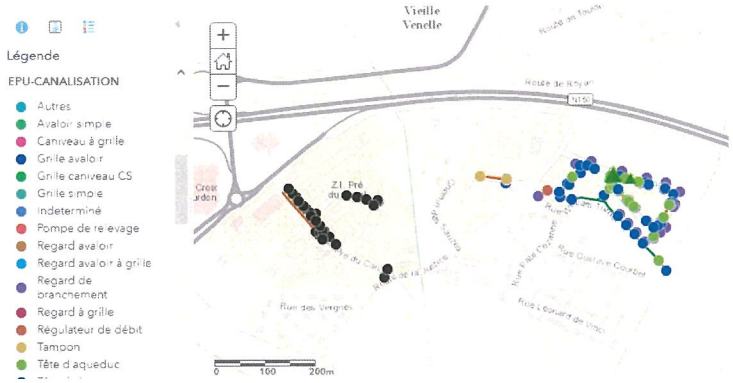

1. Information réglementaire : nouvelles obligations des communes en matière d'adresse [information]

La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS [1] (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) reconnaît pleinement **la compétence de la commune en matière d'adresse et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que de leur numérotation** est désormais **une obligation pour toutes les communes**. (En savoir plus)

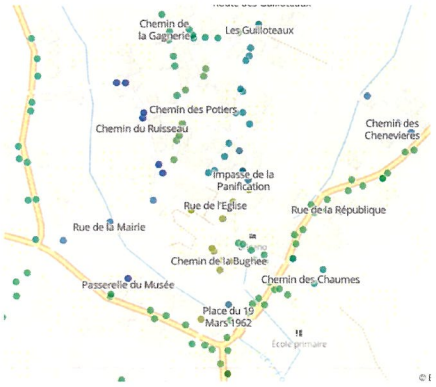

Ainsi les communes se doivent de mettre en place un **fichier répertoriant l'intégralité des voies et des adresses** présentes sur leur territoire, une **Base Adresse Locale** (BAL) grâce au site « Mes Adresses » développé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Son objectif :

- simplifier l'intervention des secours, la livraison des colis médicaux, le déploiement de la fibre, le guidage GPS, etc. ….
- proposer une guichet adresse unique
- irriguer tout le système d'information de l'État en alimentant **la Base Adresse Nationale (BAN)**

Besoin d'aide ?

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) vous accompagne et propose : un guide technique, des

ressources , mais également des tutos vidéos afin de vous aider à réaliser votre adressage et vous informer sur les bonnes pratiques.

Monsieur DE MINIAC précise que la commune de La Clisse, dont il est Maire, a réalisé ce travail qui est exhaustif mais nécessaire.
Jean-Luc MARCHAIS demande comment la commune de La Clisse a été accompagné pour ce travail.
Monsieur DE MINIAC répond que le travail a été fait par les services de la commune.

Aurélien DURAND indique qu'il s'agit d'une information au titre du suivi/veille du SIG sur ces thématiques mais que ce n'est pas une mission du Pays. C'est le Conseil Départemental via GEO 17 qui porte cette compétence.

Madame la Sous-Préfète est surprise que ce travail n'ait pas été déjà fait sur le territoire. Car, quand elle était en poste dans le Lot et Garonne, ce sujet était en cours il y a 4,5 ans. Les élus, à ce moment-là, avaient demandé une aide financière à l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur DE MINIAC demande à Sandrine SIMON, cheffe de projet SIG web, si elle connait le nombre de communes qui ont réalisé cette base de données.
Sandrine SIMON répond qu'il doit y en avoir trois sur le territoire.

Monsieur le Président indique que l'information émanant du Département n'a pas été optimum au niveau des communes. En revanche, le Pays avait déjà envoyé deux mails d'information à tous les utilisateurs du SIG sur ce sujet.

Madame la Sous-Préfète rappelle l'importance de ce travail notamment pour les services de secours.

En complément et depuis cette réunion, 13 communes ont publié leur base adresses locales. De nombreux points adresses restent à certifier.

2. Bilan SIG 2022 [information]

Les principaux projets et évolutions SIG Web :

Outre la mise à jour des données publiées sur Arcopole PRO, les principaux projets et évolutions SIG Web durant l'année 2022 ont été les suivants :

- **Interconnexion d'Arcopole PRO avec le logiciel métier Cart@DS de l'Agglomération de Saintes** (86 utilisateurs bénéficiaires) au même titre que les communautés de communes Cœur de Saintonge et de Gémozac, connectées depuis 2019 (67 utilisateurs bénéficiaires) – travaux sur intégration des données ADS historiques – guide utilisateur.
- **Mise en production de l'application métier SIG dédiée au suivi du P.A.V.E**. (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public) de la ville de Saintes
- **Développement d'une application SIG d'analyse du potentiel foncier pour le service SCOT-URBANISME**
- **Montée de version de l'ensemble des briques applicatives de l'infrastructures SIG Web.** Le service SIG a réalisé les montées de version de la partie serveur Web Apache, serveur d'application Apache-Tomcat, générateur d'application Arcopole Builder, du serveur et site Arcopole PRO tandis que les opérations concernant la base de données PostGreSQL, et le serveur cartographiques ESRI seront effectuées par ESRI France mi-décembre.
- **Dématérialisation des documents d'urbanisme** : 11 contrôles, mises à jour et publications sur Arcopole PRO et le Géoportail de l'Urbanisme – participation à l'élaboration de la consultation pour le renouvellement du marché de dématérialisation départemental dans le cadre de GEO17.

Arcopole PRO : Accompagnement utilisateur

Evoluant au rythme des élections ou des mouvements de personnel des collectivités du territoire, la liste des utilisateurs SIG s'est enrichie en 2022 de **29 nouveaux comptes**. Afin de permettre aux utilisateurs de prendre en main ou de mieux maitriser l'extranet SIG Web, **7 sessions de formation,** ont été organisées : **3 formations « Découverte »** et **4 formations « Avancées ».** Elles ont permis de former **55 utilisateurs, dont 17 élus…** notamment

à la localisation et consultation d'informations cadastrales ou réglementaires, la localisation d'équipements et d'infrastructures, à l'export de données, à la conception et l'enregistrement de cartes simples personnalisées mais également aux précautions d'usages.

L'interconnexion **d'Arcopole PRO avec le logiciel métier Cart@DS de l'Agglomération de Saintes** a nécessité la configuration de **86 comptes utilisateurs.**

Plus de **20 newsletters « INFO SIG WEB »** ont été envoyées aux utilisateurs tout au long de l'année pour les tenir informés des évolutions et opérations de maintenance.

Monsieur Aurélien DURAND précise qu'il s'agit du bilan SIG Web. Le SIG sur le volet Observatoire territorial n'est pas présenté à cette séance.

9. Constitution du GAL 2023-2027 [information]

Monsieur Sylvain BARREAUD, 2ème Vice-Président et Président du GAL indique que la nouvelle programmation des fonds européens territorialisés nécessite la mise en place d'un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) qui aura pour mission le suivi et la mise en œuvre de la stratégie DLAL.

Un Comité de Sélection a été constitué afin d'élaborer les modalités d'appel à candidature et, au regard des candidatures reçues, de proposer une liste de membres qui composeront le GAL. Cette proposition sera ensuite validée par le Comité Syndical.

Lors de sa première réunion du 14 octobre 2022, le comité de sélection a établi l'armature recherchée du GAL 2023-2027 et validé les modalités d'appel à candidature.

	COLLÈGE PRIVÉ	COLLÈGE PUBLIC
Orientation stratégique 1 Renforcer l'attractivité par un accès aux services facilité et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressources	3 titulaires 3 suppléants	Département 17 1 titulaire – 1 suppléant Pays de Saintonge Romane 1 titulaire – 1 suppléant
Orientation stratégique 2 Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable	4 titulaires 4 suppléants	CA de Saintes 4 titulaires – 4 suppléants CC Gémozac 2 titulaires – 2 suppléants
Orientation stratégique 3 Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente	3 titulaires 3 suppléants	CC cœur de Saintonge 2 titulaires – 2 suppléants
	10 titulaires 10 suppléants	10 titulaires 10 suppléants

Pour les membres du collège public, il revient à chaque EPCI et au département de solliciter et nommer des candidats en respectant au mieux l'équilibre géographique et la parité femme/homme

Pour les membres du collège privé, un appel à candidature ouvert a été lancé du 19 octobre au 7 novembre. Cet appel à candidatures à été communiqué via un mailing et relayé dans un article du journal Sud-Ouest (papier et numérique).

17 candidatures ont été reçues.

Lors de sa réunion du 15 novembre, le comité de sélection a évalué chaque candidature au regard notamment de leur pertinence par rapport à la stratégie, des motivations exprimées des candidats ainsi que de leur implantation géographique.

Le comité de sélection a retenu 13 candidats et proposé une première attribution des postes de titulaires et suppléants. Afin de compléter les 7 postes de suppléance vacants, le comité de sélection a proposé de démarcher des acteurs ciblés sur les différentes thématiques.

A ce jour, les candidatures reçues permettent de constituer l'armature suivante

	COLLÈGE PRIVÉ	COLLÈGE PUBLIC
Orientation stratégique 1 Renforcer l'attractivité par un accès aux services facilité et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressources	5 titulaires 3 suppléants	Département 17 1 titulaire – 1 suppléant Pays de Saintonge Romane 1 titulaire – 1 suppléant CA de Saintes 4 titulaires – 4 suppléants CC Gémozac 2 titulaires – 2 suppléants CC cœur de Saintonge 2 titulaires – 2 suppléants
Orientation stratégique 2 Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable	2 titulaires 1 suppléants	
Orientation stratégique 3 Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente	3 titulaires 2 suppléants	
	10 titulaires 6 suppléants	10 titulaires 10 suppléants

L'armature définitive du GAL ainsi que les structures représentées seront validées par la signature de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine (modèle en annexe) qui fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical au 1er trimestre 2023.

La liste nominative des membres sera intégrée au règlement intérieur du GAL qui sera validé par celui-ci dans les 30 jours après la signature de la convention et fera l'objet d'une information au Comité Syndical.

Aurélien DURAND précise que le choix des candidats s'est fait dans le cadre d'un Comité de Sélection dans lequel les trois EPCI et le Pays de Saintonge Romane étaient représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Sous-Préfète indique qu'elle a bien pris note que les services du Pays sont en attente de données pour l'évaluation du SCoT, tant de la préfecture que de la DDTM. Elle espère que les documents de la DDTM n'ont pas brulé dans l'incendie dont ils ont été victime. Elle va donc relancer la demande auprès de ces deux structures.
Elle remercie les élus pour ce Comité Syndical très intéressant. Elle a bien pris note des informations concernant le SRADDET, remercie Aurélien Durand de permettre le suivi régulier des avancées des travaux de la Région dans le cadre de la modification du SRADDET et indique attendre les nouvelles orientations ministérielles.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h35. Il remercie Madame la Sous-Préfète, les Vice-Présidents, les délégués et les agents du Pays de Saintonge Romane présents à ce Comité Syndical et rappelle que les services du Pays restent disponibles pour toute question.
Monsieur le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Pierre TUAL

SYNDICAT DE PAYS SAINTONGE ROMANE
Le Président

Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Jérôme GARDELLE

Secrétaire de séance